



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-186 Cession d'un scooter 911-XN-44 à KILOMETAUX

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**CONSIDÉRANT** la mise à la réforme du scooter 911-XN-44, en raison de son inutilisation ou de son caractère obsolète pour les besoins spécifiques des services,

**CONSIDÉRANT** la valeur nette comptable à 0 € de cette immobilisation,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entreprise KILOMETAUX, la Rougerie, route de Bouzillé 49530 Liré, N° SIRET 40873012500122,

### DÉCIDE

**Article 1** : De céder le scooter 911-XN-44 à de l'entreprise KILOMETAUX, la Rougerie, route de Bouzillé 49530 Liré,

**Article 2** : Le prix de cession est définitivement fixé à 0 € TTC.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 4** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 08/11/2024

Le Maire,

Rémy ORHON



12 NOV. 2024

Acte publié ou notifié le :

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*